

**CENTRE INTERCOMMUNAL D'ACTION SOCIALE AMBERT LIVRADOIS FOREZ**  
**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

AR Prefecture

063-200002574-20230912-2023\_24\_T1-DE  
Reçu le 14/09/2023

**SEANCE DU 12 SEPTEMBRE 2023**

**DELIBERATION 2023-24 T1**

Les membres composants le CIAS Ambert Livradois Forez se sont réunis à la salle de réunion Site CCI – 1<sup>ER</sup> étage – Place de l'Hôtel de Ville - AMBERT le 12 septembre 2023 à 18 h 00 sous la présidence de Daniel FORESTIER, Président du CIAS suite à une convocation en date du 04 septembre 2023.

Nombre d'administrateurs du CIAS en exercice : 17

Quorum atteint : 09/17

Présents : Marc CUSSAC ; Sylvie DEMATHIEU ; Daniel FORESTIER ; Alain MOLIMARD ; Michel PRAS ; Valérie PRUNIER ; Simon RODIER ; Philippe TARDIVAUD ; Noël VOLTA ;

Excusés : Huguette BARRIER ; Jean BERNARD ; Ingrid DEFOSSE-DUCHENE ; Véronique FAUCHER ; Mireille FONLUPT ; Jean-Paul LEBON ; Isabelle QUENEE ;

Secrétaire de séance : Alain MOLIMARD

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Objet : SECTION INVESTISSEMENT CIAS AMBERT LIVRADOIS FOREZ 460 - Durée des amortissements**

**AMORTISSEMENTS en années :**

Bâtiment en dur : 30

Bâtiment préfabriqué : 15

Matériel : 10

Matériel informatique : 2

Outillage : 5

Véhicule et matériel roulant : 5

Mobilier : 10

Matériel de bureau : 10

Agencement et installation : 15

Immobilisations incorporelles : 5

Logiciel : 2

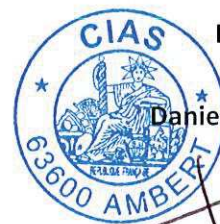
***Sur proposition du Président, le conseil d'administration, à l'unanimité des membres présents valide les durées d'amortissement proposées.***

Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil d'administration

Fait à Ambert, le 12 septembre 2023

Le Président

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte
- Informe qu'en application des dispositions de l'Article L.2131-1 du CGCT et de l'Article R.421-5 du Code de Justice Administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours, devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou affichage, ainsi que de sa transmission au représentant de l'Etat.
- Publiée ou affichée le : 18/09/2023



Le Président

Daniel FORESTIER